



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-378

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
LIVRAISON BETON
1 RUE MICHELET

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT que par l'entreprise ASS 34 représenté par M. GORINAS Sébastien (06.70.82.52.12) pour une livraison de béton, au 1 rue Michelet.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre la livraison et assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ASS 34 représenté par M. GORINAS Sébastien est autorisée à stationner un fourgon de chantier au droit du 1 rue Michelet (Parcelle BD 317), le jeudi 26 juin 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 :

La circulation sera interdite le jeudi 26 juin 2025 de 8h00 à 12h00, suite à la livraison de béton, Rue Michelet, sauf riverains qui seront autorisés à circuler dans le sens rue Michelet vers la rue Lamartine,

Article 3 :

Pendant la livraison de béton la circulation sera interdite de 10h00 à 11h00 :

- Rue Colonel Pagès,
- Rue Croix Rouge, dans la partie comprise la rue Louis Blanc et la place Auguste Ginouvés.

Article 4 :

Pendant la livraison de béton, l'entreprise ASS 34 autorisé à installer un compresseur (2m2 environ) à l'angle de la rue Colonel Pagés et la rue Croix rouge.

Article 5 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise ASS 34.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 juin 2025.

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Commande de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

L'entreprise ASS 34 sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra :

Article 6 :